

Ville de



Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Janvier 2019

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Pages	Dates	Objet
		Le Conseil municipal ne s'est pas réuni en janvier 2019

Arrêtés du Maire

Pages	Dates	Objet
05	08/01/2019	Arrêté n° PM-2019-007 relatif à la mise en place de feux tricolores au droit d'un passage pour piétons, rue de Froeschwiller
06	08/01/2019	Arrêté n° PM-2019-008 relatif à la mise en place de feux tricolores au droit d'un passage pour piétons, faubourg de Niederbronn
07	08/01/2019	Arrêté n° PM-2019-009 relatif à la mise en place de feux tricolores au droit d'un passage pour piétons au carrefour rue de l'Usine - route de Strasbourg
08	08/01/2019	Arrêté n° SU-2019-010 : Déclaration préalable du remplacement d'un portail existant, 1, rue des Vosges
09	10/01/2019	Arrêté n° PM-2019-014 portant délégation à un agent de police municipal dans le cadre d'opérations funéraires
10	15/01/2019	Arrêté n° PM-2019-032 portant autorisation d'organiser une vente au déballage, le 24 février 2019
11-12	15/01/2019	Arrêté n° PM-2019-049 portant réglementation de la circulation au lieu-dit " Meisenberg " les 22 et 23 janvier 2019
13	15/01/2019	Arrêté n° SO-2019-050 portant nomination d'un membre au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
14	16/01/2019	Arrêté n° ST-2019-122 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 5a, rue de Woerth
15	17/01/2019	Arrêté n° PM-2019-136 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie du parking de la Castine, le 8 juin 2019
16	22/01/2019	Arrêté n° ST-2019-146 portant réglementation de la circulation, rue du Général Leclerc, du 25 janvier au 22 février 2019
17	22/01/2019	Arrêté n° ST-2019-147 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau de gaz, 6, rue des Merles
18	22/01/2018	Arrêté n° ST-2019-148 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau de gaz, 10, rue de la Division Bonnemains
19	22/01/2019	Arrêté n° PM-2019-149 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie du parking de la Castine, les 30 et 31 janvier ainsi que le 1er février 2019
20	23/01/2019	Arrêté n° SU-2019-150 - Déclaration préalable de la transformation d'une partie d'habitation en bureau, 2, rue de la Tour
21	23/01/2018	Arrêté n° SU-2019-151 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 13, rue des Malgré-Nous
22-23	23/01/2019	Arrêté n° PM-2019-153 portant réglementation de la circulation et du stationnement lors du défilé de carnaval, le 7 avril 2019
24	24/01/2019	Arrêté n° SU-2019-154 - Déclaration préalable de l'édification d'une clôture, 8, rue des Chasseurs
25	28/01/2019	Arrêté n° SU-2019-155 - Permis de construire modificatif relatif à l'extension du hall de stockage, de la création d'un auvent et du déplacement des bureaux, 5, rue de Froeschwiller
26	29/01/2019	Arrêté n° SU-2019-156 - Permis de construire un abri pour deux voitures sur stationnements existants, 7, rue du Général Koenig
27	29/01/2019	Arrêté n° ST-2019-157 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, rue des Primevères
28	30/01/2019	Arrêté n° SU-2019-158 - Permis de construire une maison individuelle et d'une piscine, 6c, rue des Faisans

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

	Pages	Dates	Objet
Institutions et vie politique			Le Conseil ne s'est pas réuni en janvier 2019
Affaires financières			
Urbanisme			
Domaine et Patrimoine			
Personnel			
Développement urbain			
Autres domaines			

Arrêtés du Maire

	Pages	Dates	Objet
Circulation et stationnement	05	08/01/2018	Arrêté n° PM-2019-007 relatif à la mise en place de feux tricolores au droit d'un passage pour piétons, rue de Froeschwiller
	06	08/01/2018	Arrêté n° PM-2019-008 relatif à la mise en place de feux tricolores au droit d'un passage pour piétons, faubourg de Niederbronn
	07	08/01/2018	Arrêté n° PM-2019-009 relatif à la mise en place de feux tricolores au droit d'un passage pour piétons au carrefour rue de l'Usine - route de Strasbourg
	11-12	15/01/2019	Arrêté n° PM-2019-049 portant réglementation de la circulation au lieu-dit " Meisenberg " les 22 et 23 janvier 2019
	15	17/01/2019	Arrêté n° PM-2019-136 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie du parking de la Castine, le 8 juin 2019
	16	22/01/2019	Arrêté n° ST-2019-146 portant réglementation de la circulation, rue du Général Leclerc, du 25 janvier au 22 février 2019
	19	22/01/2019	Arrêté n° PM-2019-149 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie du parking de la Castine, les 30 et 31 janvier ainsi que le 1er février 2019
	22-23	23/01/2019	Arrêté n° PM-2019-153 portant réglementation de la circulation et du stationnement lors du défilé de carnaval, le 7 avril 2019
Permissions de voirie	14	16/01/2019	Arrêté n° ST-2019-122 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 5a, rue de Woerth
	17	22/01/2019	Arrêté n° ST-2019-147 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau de gaz, 6, rue des Merles
	18	22/01/2018	Arrêté n° ST-2019-148 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau de gaz, 10, rue de la Division Bonnemains
	27	29/01/2019	Arrêté n° ST-2019-157 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, rue des Primevères
Manifestations	10	15/01/2018	Arrêté n° PM-2019-032 portant autorisation d'organiser une vente au déballage, le 24 février 2019
Services funéraires	09	10/01/2018	Arrêté n° PM-2019-014 portant délégation à un agent de police municipal dans le cadre d'opérations funéraires
CCAS	13	15/01/2019	Arrêté n° SO-2019-050 portant nomination d'un membre au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
Gestion des droits des sols	08	08/01/2018	Arrêté n° SU-2019-010 : Déclaration préalable du remplacement d'un portail existant, 1, rue des Vosges
	20	23/01/2019	Arrêté n° SU-2019-150 - Déclaration préalable de la transformation d'une partie d'habitation en bureau, 2, rue de la Tour
	21	23/01/2018	Arrêté n° SU-2019-151 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 13, rue des Malgré-Nous
	24	24/01/2019	Arrêté n° SU-2019-154 - Déclaration préalable de l'édification d'une clôture, 8, rue des Chasseurs
	25	28/01/2019	Arrêté n° SU-2019-155 - Permis de construire modificatif relatif à l'extension du hall de stockage, de la création d'un auvent et du déplacement des bureaux, 5, rue de Froeschwiller

Arrêtés du Maire (suite)

	Pages	Dates	Objet
Gestion des droits des sols	26	29/01/2019	Arrêté n° SU-2019-156 - Permis de construire un abri pour deux voitures sur stationnements existants, 7, rue du Général Koenig
	28	30/01/2019	Arrêté n° SU-2019-158 - Permis de construire une maison individuelle et d'une piscine, 6c, rue des Faisans



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-007
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
Rue de Froeschwiller :
mise en place de feux tricolores au droit d'un passage piétons**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 10 janvier 1995 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de densité de la circulation, il y a lieu de protéger par feux tricolores un passage pour piétons sis au droit de l'immeuble n° 9 rue de Froeschwiller;

ARRETE

Article 1 :

La protection du passage pour piétons situé rue de Froeschwiller au droit de l'immeuble n°9 est assurée par un dispositif à feux tricolores.

Article 2 :

Le dispositif à feux et la signalisation réglementaires adéquates sont mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté complètent l'arrêté du 25 juillet 2007 relatif à la circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- EFFIA Synergie (cars TER) : agence.alsace@effia.fr
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 8 janvier 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-008
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
Faubourg de Niederbronn :
mise en place de feux tricolores au droit d'un passage piétons

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 10 janvier 1995 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de densité de la circulation, il y a lieu de protéger par feux tricolores un passage pour piétons sis au droit de l'immeuble n° 45 Faubourg de Niederbronn ;

ARRETE

Article 1 :

La protection du passage pour piétons situé Faubourg de Niederbronn au droit de l'immeuble n°40 est assurée par un dispositif à feux tricolores.

Article 2 :

Le dispositif à feux et la signalisation réglementaires adéquates sont mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté complètent l'arrêté du 25 juillet 2007 relatif à la circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- EFFIA Synergie (cars TER) : agence.alsace@effia.fr
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 8 janvier 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-009
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETÉ GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
Carrefour rue de l'Usine – route de Strasbourg :
mise en place de feux tricolores**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 10 janvier 1995 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de modifier les dispositions en vigueur sur le carrefour de la rue de l'Usine avec la route de Strasbourg ;

ARRETE

Article 1 :

A dater du présent arrêté, le carrefour rue de l'Usine / route de Strasbourg est régulé par feux tricolores.
En cas de non-fonctionnement de ce dispositif, les usagers de la rue de l'Usine devront céder le passage aux usagers de la route de Strasbourg.

Article 2 :

Le dispositif à feux et la signalisation réglementaires adéquates sont mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté complètent l'arrêté du 25 juillet 2007 relatif à la circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- EFFIA Synergie (cars TER) : agence.alsace@effia.fr
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 8 janvier 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 18/12/2018 par : Madame VOGT EDITH demeurant : 1 RUE DES VOSGES NEHWILLER 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 1 RUE DES VOSGES NEHWILLER pour : Remplacement d'un portail existant Réf. Cadastres : PRE 316 SEC 08 PAR 44	dossier n° : DP 067 388 18 R0146 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 18/12/2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le 8 janvier 2019
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul RECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-014 DONNANT DELEGATION A UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU les articles L 2213-14, R 2213-44 et R 2213-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal n° PM-2018-561 en date du 22 octobre 2018, fixant le tarif des vacances funéraires allouées pour assister aux opérations visées par les articles L 2213-14 et R 2213-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur WILMOT Charles-Henri, Brigadier de Police Municipale, est délégué, en tant que suppléant de Monsieur LOTH Gabriel, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, à compter du 22 octobre 2018, pour assister aux opérations consécutives au décès, énumérées aux articles L 2213-14 et R 2213-45 du Code Général des Collectivités, et en dresser procès-verbal.

Article 2 :

Les fonctionnaires susnommés ont droit, pour les opérations auxquelles ils ont personnellement assisté, aux vacances sur la base du tarif fixé par l'arrêté municipal susvisé.

Article 3 :

Les fonctionnaires délégués, pourront être amenés à assister, en tant que besoin, à toute autre opération consécutive au décès, sans qu'il en résulte un droit à vacation.

Aucun droit à vacation n'est non plus ouvert :

- lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- lors des opérations qui sont faites, aux frais du ministère de la Défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous le drapeau ;
- dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le Maire.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Brigadier, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Messieurs LOTH Gabriel et WILMOT Charles-Henri – Agents de Police Municipale

Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires concernés.

REICHSHOFFEN, le 10 janvier 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-032
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE VENTE AU
DEBALLAGE, LE 24 FEVRIER 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Nouveau Code de Commerce – Livre III – Titre 1^{er} et les articles L 310-1 et L 310-7 ;
- VU la Loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU le décret N° 96-1097 du 16 décembre 1996 pour l'application du titre III chapitre 1^{er} de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ;
- VU la circulaire N° 248 du 16 janvier 1997 du Ministère des petites et moyennes Entreprises, du Commerce et de l'artisanat ;
- VU le code local professionnel du 26 juillet 1900, articles 105 et suivants, maintenu en vigueur par l'article 7 de la loi civile française d'introduction du 1^{er} juin 1924 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
- VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
- VU la demande formulée en date du 08 Janvier 2019 par Madame Jennifer PRISSON, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves Pierre de Leusse (A.P.P.L.) demeurant 20, rue des Forges à Reichshoffen (67110) ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Jennifer PRISSON, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves Pierre de Leusse (A.P.P.L.) de Reichshoffen, est autorisée à procéder à une vente au déballage, dans le cadre de la bourse aux vêtements et aux jouets. Cette vente se tiendra le dimanche 24 février 2019 de 9 h 30 à 17 h 00, à l'Espace Cuirassiers situé Place de la Castine à REICHSHOFFEN (67110).

Article 2 :

Toute participation est interdite aux professionnels sauf ceux bénéficiant d'une dérogation spécifiée dans le code du commerce (Art. L 310 – 25).

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Madame PRISSON Jennifer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Monsieur le Directeur du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- Service Communication de la Ville ;
- Madame Jennifer PRISSON, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves Pierre de Leusse (A.P.P.L.)

REICHSHOFFEN, le 15 Janvier 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-049
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
AU LIEU-DIT « MEISENBERG »**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4° et 8° partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT la demande en date du 14 Janvier 2019 déposée par Monsieur REEB Vivien, technicien GEMAPI détaché à la CCPN aux fins d'obtenir un arrêté de circulation ;
 CONSIDERANT les travaux d'abattage d'arbres le long du Schwartzbach entre la rue des Myosotis et la Chapelle rue de Jaegerthal sur la D53, réalisés par le Parc Départemental d'Erstein (67151) pour le compte de la CCPN, du 22 janvier 2019 au 23 Janvier 2019 de 7 h 30 à 17 h 30 ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la piste cyclable ;

ARRETE

Article 1 :

L'intervention de camions pour des travaux d'abattage d'arbres le long du Schwartzbach au lieudit « Meisenberg », sur l'itinéraire cyclable parallèle à la D53 nécessite la réglementation provisoire de la circulation des vélos et des piétons sur la piste cyclable entre l'accès à la piste Rue des Myosotis jusqu'à la voie communale en direction du Lieudit « Wohlfahrtshoffen ».

Article 2 :

Ces restrictions de la circulation s'effectueront à compter du mardi 22 janvier 2019 et jusqu'au mercredi 23 janvier 2019 inclus de 07 h 30 à 17 h 00.

Article 3 :

Toute circulation y compris piétonnière sera interdite pendant cette période sur la piste cyclable entre l'accès à la piste Rue des Myosotis jusqu'à la voie communale en direction du Lieudit « Wohlfahrtshoffen », en raison des travaux de chantier, du stationnement et des manœuvres de camions.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le Parc Départemental d'Erstein qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Monsieur le Président du Parc Départemental d'Erstein -Parc du Murgisessen – BP70041 – 67151 ERSTEIN;
- SMICTOM ;

- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville
- Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

REICHSHOFFEN, le 15 Janvier 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° SO-2019-050

PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Avril 2014 fixant à seize le nombre d'administrateurs du CCAS (huit membres élus et huit membres nommés par le Maire) ;
VU l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article R.123-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le préambule « sièges devenus vacants » du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale adopté en date du 10 juillet 2014 ;
VU l'arrêté municipal n°SO-2014-258 du 13 mai 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
VU l'arrêté municipal du 1er avril 2014 donnant délégation à l'Adjointe au Maire, Mme Yvette DUSCH ;
VU le décès de Monsieur STROBEL Lucien, membre au titre des personnes intervenant bénévolement auprès de l'Épicerie Sociale Intercommunale du secteur ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur STROBEL Lucien ;

ARRETE

Article 1 :

Nomme Madame Marie-Christine HAETTEL en qualité de membre nommé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au titre des personnes intervenant bénévolement auprès de l'Épicerie Sociale Intercommunale du secteur.

Article 2 :

La nouvelle représentante, Madame Marie-Christine HAETTEL est nommée pour la durée du mandat restante à compter du 01 Janvier 2019 afin que le principe de parité soit respecté.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de notification ou publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Haguenau et à l'Union Départementale des Associations Familiales.

REICHSHOFFEN, le 15 Janvier 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-122
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 743
5A RUE DE WOERTH**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux, pour la suppression d'un branchement d'eau potable au droit de l'immeuble sis 5A rue de Woerth ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ AVIS FAVORABLE.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 16 janvier 2019



[Signature]
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR UNE
PARTIE DU PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A
L'OCCASION D'UN MARIAGE, LE 08 JUIN 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande verbale de Madame SANDER Tania pour obtenir l'autorisation d'occuper une partie du parking de la Castine à REICHSHOFFEN, à l'occasion du mariage de sa fille, qui aura lieu le 08 Juin 2019 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Toute la partie du parking de la Castine située le long de la verrière de « l'Espace Cuirassiers » sera interdite à la circulation et au stationnement à compter du vendredi 07 Juin 2019 à 8 heures, au dimanche 09 Juin 2019 à 18 heures, sauf aux véhicules de l'organisateur, aux véhicules d'interventions, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours.
L'emplacement sera délimité par des barrières.

Article 2 :

Durant cette période, Madame SANDER Tania sera autorisée à occuper cet espace et installer les moyens nécessaires dans le cadre du mariage de sa fille.

Article 3 :

Elle devra laisser libre un passage suffisamment important afin de permettre aux véhicules de secours et d'incendie d'accéder, en cas de nécessité, au bâtiment de la Castine.

Article 4 :

Madame SANDER Tania devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, elle appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Madame SANDER Tania, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Monsieur le Directeur de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Madame Tania SANDER – 9, rue de Rothbach - NIEFERN (67350) ;

REICHSHOFFEN, le 17 Janvier 2019



Signé le Maire

M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-146
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DU GENERAL LECLERC ET RUE DE HAGUENAU**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4° et 8° partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
 CONSIDERANT les travaux de dépose et repose de caniveaux et de réfection de surfaces en pavés naturels rue du Général Leclerc (RD 662) par l'entreprise PINTO de Marienthal pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 :

Du vendredi 25/01/2019 au vendredi 22/02/2019 inclus :

- la circulation rue du Général Leclerc (RD 662) se fera en double sens sur le tronçon entre le carrefour central et le carrefour avec la rue de la Tour / rue du Château ;
- la circulation rue du Général Leclerc (RD 662), sur le tronçon entre le carrefour rue de la Tour / rue du Château et le carrefour rue du Bailliage / rue du Château, et rue de Haguenau (RD 662), sur le tronçon entre le carrefour rue du Bailliage / rue du Château et la rue des Jardins, se fera en sens unique, dans le sens carrefour central > route de Strasbourg, pendant la durée des travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise PINTO de Marienthal.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise PINTO de Marienthal ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 22 janvier 2019

L'Adjoint Délégué,
 Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-147
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 744
6 RUE DES MERLES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 6 rue des Merles ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 22 janvier 2019



Paul Hecht
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-148
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 745
10 RUE DE LA DIVISION BONNEMAINS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 10 rue de la Division Bonnemains ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 22 janvier 2019



[Signature]
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-149
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR UNE
PARTIE DU PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A
L'OCCASION DU COLLOQUE BDR THERMIQUE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande écrite transmise par Madame Nathalie MULLER, Directrice technique du Centre Culturel « La Castine », pour obtenir l'autorisation d'occuper une partie du parking située au niveau du quai de chargement de la Castine à REICHSHOFFEN, à l'occasion du colloque « BDR Thermique », qui aura lieu à la Castine du 30 janvier au 31 janvier 2019 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

La partie du parking de la Castine située le long du quai de chargement sera interdite à la circulation et au stationnement du mercredi 30 janvier 2019 à 20 heures au jeudi 31 janvier 2019 à 13 heures, ainsi que le vendredi 1er février 2019 entre 12 heures et 15 heures, durant le temps des phases de chargements et déchargements du matériel nécessaire à l'organisation du colloque, sauf aux véhicules de l'organisateur, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules d'intervention et aux véhicules d'incendie et de secours.

L'emplacement sera délimité par des barrières.

Article 2 :

L'organisateur devra laisser un passage sécurisé afin de permettre aux piétons et fauteuils roulants d'emprunter le passage Saint Michel reliant le parking à la rue du Général Koenig.

Article 3 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par le demandeur.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et Madame Nathalie MULLER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame MULLER Nathalie, Directrice Technique du Centre Culturel « La Castine »
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Madame la Directrice de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;

REICHSHOFFEN, le 22 Janvier 2019

Signé, le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 17/12/2018	dossier n° : DP 067 388 18 R0145
par : Monsieur et Madame GLADY RENE	
demeurant : 43 RUE DE LA TOUR	
67150 NORDHOUSE	
représentant :	Surface de plancher : 100 m²
terrain sis : 2 RUE DE LA TOUR	
pour : Transformation d'une partie d'habitation en bureau	
Réf. Cadastres : SECTION 03 PARCELLES 195, 198, 199, 201	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'article L.621-32 du code du patrimoine sur les Monuments Historiques,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 18/12/2019,

VU les pièces complémentaires fournies le 11/01/2019,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27/12/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Dans le cas où ces travaux conduisent à la création (ou l'aménagement) d'un établissement recevant du public, ils ne peuvent être exécutés qu'après la délivrance d'une autorisation spécifique, en application des dispositions de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation. Il vous appartient de déposer en mairie 4 exemplaires de demande d'autorisation de travaux "établissement recevant du public", comprenant les pièces exigées par les articles R.111-19-17 et suivants du même code.

REICHSHOFFEN, le **23/01/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



(Signature)
Paul RECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 02/01/2019 par : Monsieur GRAFF GAETAN demeurant : 13 RUE DES MALGRE-NOUS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 13 RUE DES MALGRE NOUS pour : l'édification d'une clôture Réf. Cadastres : SECTION 41 PARCELLE 634	dossier n° : DP 067 388 19 R0001 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 08/01/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **23/01/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul GRACHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-153
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT, LORS DU DEFILE DE CARNAVAL A
REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Monsieur André G'STYR, Président de l'Association « Carnaval des Vosges du Nord », pour l'organisation d'une journée carnavalesque le 7 avril 2019 ;
CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

En raison du défilé de Carnaval organisé le dimanche 7 avril 2019, la circulation et le stationnement seront interdits, entre 13 H et 20 H, dans les rues suivantes : Rue de la Croix, rue Gaston Fleischel, rue de Kandel, rue du Général de Gaulle, rue du Général Koenig, rue de la Liberté et la portion des rues de Gumbrechtshoffen et du Chemin de Fer située entre les deux passages à niveau (P.N. 41 et 42).

Article 2 :

Des déviations seront mises en place par :

- La rue Auguste Ober et la rue des Cigognes ;
- La rue des Romains et la rue des Cuirassiers ;
- La rue de l'Usine et la route de Strasbourg ;
- La rue Thiergarten et la rue de Gumbrechtshoffen (à partir en direction de la rue de l'Usine).

Article 3 :

La Place et la rue de la Castine seront interdites au stationnement des véhicules le même jour de 12 H à 21 H.

Article 4 :

La signalisation routière sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du Livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire », par M. G'STYR André, Président de l'association « Carnaval des Vosges du Nord ».

Article 5 :

Les bombes aérosols et les pistolets à billes sont interdits avant, pendant et après le défilé, durant toute la durée de la manifestation.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN / REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et M. André G'STYR, Président de l'Association « Carnaval des Vosges du Nord », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental à REICHSHOFFEN ;
- Monsieur G'STYR André, Président de l'Association « Carnaval des Vosges du Nord » ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Madame ANDRE Sophie, Directrice de « La Castine » ;
- Monsieur ZIEGLER Christian, Concierge à l'Espace Cuirassiers ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 23 janvier 2019

Signé Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 11/01/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0002
par : Monsieur TURHAN AMIR	
demeurant : 8 RUE DES CHASSEURS	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : / m ²
terrain sis : 8 RUE DES CHASSEURS	
pour : l'édification d'une clôture	
Réf. Cadastres : SECTION 26 PARCELLES 288, 84	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 15/01/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **24/01/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 19/12/2018 par : SARL CUISINES KOCHER demeurant : 5 RUE DE FROESCHWILLER 67110 REICHSHOFFEN représentant : M. KOCHER PHILIPPE terrain sis : 5 RUE DE FROESCHWILLER	dossier n° : PC 067 388 16 R0015 M02 Surface de plancher : 1651 m²
pour : Extension du hall stockage, création d'un auvent, déplacement des bureaux	
Réf. Cadastres : SECTION 14 PARCELLES 110, 313, 316, 317, 318, 320, 322, 323, 340, 354, 356, 358, 413, 69	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/12/2019,

VU le permis de construire accordé en date du 13/09/2016,

VU le permis de construire modificatif PC 067 388 16 R0015 M01 accordé en date du 15/06/2017,

VU la demande de permis de construire modificatif déposée le 19/12/2018,

VU le projet modifié portant sur la création d'un quai de livraison et l'agrandissement du quai de réception, non accessibles au public,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions contenues dans le permis de construire d'origine sont maintenues.

INFORMATION**Fiscalité :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **28/01/2019**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire
Paul HECHT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 18/12/2018	dossier n° : PC 067 388 18 R0023
par : SCI DE LA GARE	
demeurant : 23 RUE DES TUILES 67110 GUNDERSHOFFEN	Surface de plancher : / m ²
représentant : Monsieur WACKERMANN GERARD terrain sis : 27 RUE DU GENERAL KOENIG	
pour : Construction d'un abri pour deux voitures sur stationnements existants	
Réf. Cadastres : SECTION 03 PARCELLES 04, 549, 553, 554, 556, 557, 571	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 18/12/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité : Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **29/01/2019**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul Hecht
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-157
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 746
RUE DES PRIMEVERES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour la réparation de la conduite d'eau potable dans la rue des Primevères ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ AVIS FAVORABLE.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 29 janvier 2019




L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 12/11/2018 par : Monsieur RAUCH FREDERIC demeurant : 17 ROUTE DE BITCHE 67110 NIEDERBRONN LES BAINS	dossier n° : PC 067 388 18 R0020
représentant : terrain sis : 6 C RUE DES FAISANS	Surface de plancher : 148 m²
pour : Construction d'une maison individuelle et d'une piscine	
Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 544	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 13/11/2018,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 27/11/2018,

VU les pièces complémentaires fournies le 03/01/2019,

VU le lotissement autorisé le 04/04/2016,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

Piscine :

Lors de la vidange, les eaux se déversant dans le réseau public, devront être neutralisées au préalable et ne pas présenter de toxicité vis à vis du milieu récepteur ou créer de dysfonctionnement dans le cas d'une station d'épuration.

Sécurité des piscines :

Conformément aux dispositions des articles L.128-1 et R.128-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attention du constructeur est attirée sur son obligation de mettre en place un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.

REICHSHOFFEN, le **30/01/2019**

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire



[Signature]
Paul HECHT